

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le quinze octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-137

OBJET : MOBILISATION D'EMPRUNT 2020 AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 40 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 46

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL représenté par Mme Céline MALLEGOL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : M. Cédric MAROS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201015-2020-137-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2020-110 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 « Assainissement collectif Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, les besoins de financement liés au programme d'investissement 2020 « Construction STEP Le Chêne » à Apt,

Considérant, la nécessité de procéder à la souscription d'un emprunt à hauteur de 4 000 000 €,

Considérant, la consultation de différents organismes bancaires,

Considérant, l'intérêt de souscrire deux emprunts de 2 000 000 € chacun, afin d'optimiser la dette,

Considérant, l'offre de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont :

Montant	2 000 000 €
Objet	STEP « Le Chêne » à Apt
Durée	30 ans
Périodicité	trimestrielle
Mode amortissement	linéaire
Taux intérêt	Fixe 0,58 %
Base calcul intérêts	30/360
Frais de dossier	0,10 % flat
Remboursement anticipé	Possible moyennant versement d'une indemnité actuarielle
Charte Gissler	1A

Le Président propose au conseil d'approuver la mobilisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence pour 2 000 000 € et de l'autoriser :

- à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus,
- à intervenir auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence,
- à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la contractualisation d'un emprunt de 2 000 000 € sur le budget « Assainissement collectif Régie » auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence avec les caractéristiques indiquées ci-dessus,

Autorise, le Président à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus,

Autorise, le Président à intervenir auprès Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence,

Autorise, le Président à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201015-2020-137-DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



